



**ARRETE 178/2026**  
**Portant réglementation temporaire**  
**de la circulation et du stationnement**  
**L'ÉTÉ DE MEUNG – 20 JUIN 2026**

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 octobre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de madame JOUBERT, SARL « Vision Plus » 8 place du Martroi à Meung-sur-Loire, pour pouvoir organiser des animations en centre-ville, sous la halle et place du Martroi, en partenariat avec plusieurs commerçants le samedi 20 juin 2026 de 10h00 à 18h00 : « l'Été de Meung »,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il convient de régler la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il appartient au Maire de Meung-sur-Loire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans les rues,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le samedi 20 juin 2026, Madame JOUBERT, SARL « Vision Plus » 8 place du Martroi à Meung-sur-Loire, est autorisée à organiser des animations dans le centre-ville de Meung-sur-Loire, sous la halle et place du Martroi de 10h00 à 18h00 : « l'Été de Meung ».

**Article 2 :** Le samedi 20 juin 2026, la circulation et le stationnement sont réglementés dans les rues suivantes du centre-ville **de 08h00 à 19h00** :

- Stationnement et Circulation interdits :

- Rue Jehan de Meung (dans sa partie comprise entre la rue Porte d'Amont et la Place du Martroi), Place du Martroi et rue du Martroi.

**Article 3 :** Le Centre Technique Municipal se charge de la mise en place de la signalisation réglementaire, de Blocs béton anti-intrusion et de barrières-Vauban.

**Article 4 :** Du fait de la mise en place de blocs béton anti-intrusion, l'accès des exposants et la fin de leurs mises en place doivent être effectués **avant 09h30** et leur départ ne pourra s'effectuer **qu'après 18h00**, heure de début du retrait de ces mêmes blocs.

La fin des animations doit avoir lieu au plus tard à 18h00 pour une réouverture totale à la circulation à 19h00.

**Article 5 :** L'accès des secours à la place du Martroi s'effectue par la rue du Martroi, où un véhicule sera mis en place en qualité d'élément anti-intrusion et déplaçable en cas d'urgence.

**Article 6 :** L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants voir annuler la manifestation en cas de risques majeurs constatés.

**Article 7 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire au le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,

A circular official stamp in blue ink is centered on the page. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE/CLÉRY" at the top and "(Loiret)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a bird, possibly a heron or egret, standing in water. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending from the top right towards the bottom left.

Jean-Yves GUINARD